AR PREFECTURE

017-211703475-20180329-2018_03_D33-DE Regu le 04/04/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 MARS 2018 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

<u>OBJET</u>: D33 - SEMIS - Réhabilitation des logements locatifs sociaux 22 rue du Jeu de Paume - Avenant N° 2 à la convention

 Date de convocation :
 23 mars 2018

 Nombre de conseillers en exercice :
 29

 Nombre de présents
 23

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints;

Gérard SICAUD, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Médéric DIRAISON, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Jacques CARDET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Daniel BARBARIN
Natacha MICHEL	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE

Gaëlle TANGUY

<u>Présidente de séance</u> : Françoise MESNARD

<u>Secrétaire de séance</u> : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082 17415 Saint-Jean-d'Angély cedex

Tél.: 05 46 59 56 56 Fax: 05 46 32 29 54 www.angely.net TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D33-DE Accusé de réception Sous-préfecture le 4 avril 2018

Affiché le 4 avril 2018

Regu le 04/04/2018

Conseil municipal du 29 mars 2018

N° 33 - SEMIS – RÉHABILITATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 22 RUE DU JEU DE PAUME -AVENANT N° 2 À LA CONVENTION

Rapporteur: M. Cyril CHAPPET

Par convention en date du 16 janvier 1987 modifiée par avenant n° 1 en date du 22 mai 1991, la commune a confié à la SEMIS la réhabilitation d'un ensemble immobilier de 6 logements locatifs sociaux et d'un local à usage de bureau et d'y assurer la gestion locative, au n° 22 rue du Jeu de Paume

Il ressort de la convention précitée que les ensembles immobiliers reviennent à la commune 18 mois après la dernière échéance des emprunts contractés pour la réalisation du programme soit le 31 août 2023. En contrepartie, le compte de la commune devra être apuré.

La SEMIS dans le cadre de son plan de travaux 2017-2025, souhaite engager les travaux d'entretien et d'isolation pour un montant estimatif de 117 728 €. La durée restante sur les conventions de dévolution ne permet pas d'amortir les travaux sur la durée d'usage des immobilisations remplacées.

C'est pourquoi, afin de pouvoir réaliser ces travaux dans des conditions économiques acceptables pour la commune et la SEMIS, il s'avère nécessaire de prolonger la convention de dévolution jusqu'au 31 mars 2048.

En accord avec la SEMIS, il est proposé au Conseil municipal :

- de prolonger la convention de dévolution à la SEMIS du bien immobilier situé au 22 rue du Jeu de Paume jusqu'au 31 mars 2048;
- d'approuver l'avenant n° 2 correspondant, ci-joint ;
- d'approuver l'acte rectificatif au bail emphytéotique ainsi que la copie hypothécaire, cijoints ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer ces documents.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D33-DE Accusé de réception Sous-préfecture le 4 avril 2018

Affiché le 4 avril 2018

Pour extrait conforme, La Maire, Conseillère régionale, Françoise MESNARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.